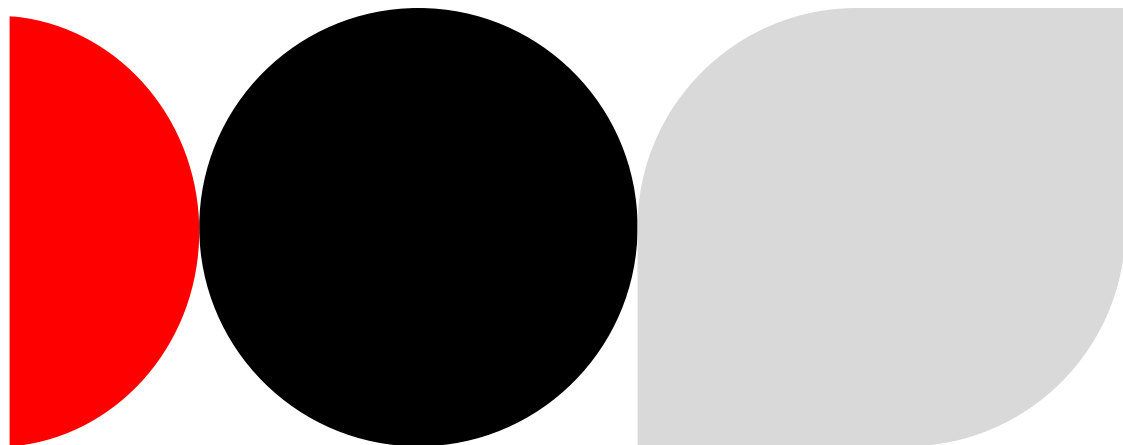




LES NOUVEAUTÉS FISCALES ET SOCIALES POUR L'ANNÉE 2025.

Loi de finances pour 2025 - Loi de financement de la sécurité sociale pour 2025

SOMMAIRE

01

*LES DISPOSITIONS
APPLICABLES POUR LES
PARTICULIERS*

02

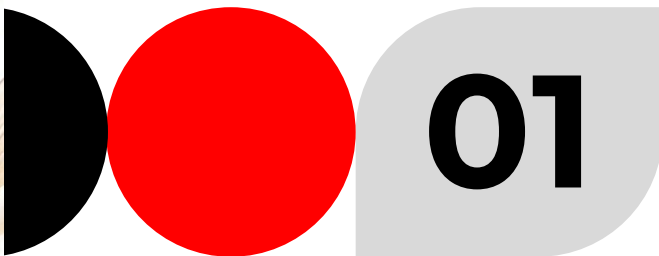
*LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX
DIRIGEANTS ET AUX TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS*

03

*LES DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX
ENTREPRISES*

04

*FOCUS SUR LE CONTRÔLE
FISCAL ET SOCIAL*



*LES DISPOSITIONS
APPLICABLES POUR
LES PARTICULIERS*

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

Le barème sur le revenu est rehaussé, comme chaque année.

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
Inférieure ou égale à 11 497 €	0 %
De 11 498 € à 29 315 €	11 %
De 29 316 € à 83 823 €	30 %
De 83 823 € à 180 294 €	41 %
Supérieure à 180 294 €	45 %

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

Le montant maximal de l'avantage lié au quotient familial est revu, comme chaque année.

Par $\frac{1}{2}$ part au-delà de 1 part (personne seule) ou de 2 parts (couples soumis à imposition commune) : **1 791 €**

Pour la part accordée au titre du 1^{er} enfant à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules et ayant au moins 1 enfant à charge à titre exclusif ou principal : **4 224 €**

Pour la $\frac{1}{2}$ part accordée au titre de chacun des 2 premiers enfants à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules en présence d'enfants en résidence alternée avec l'autre parent : **2 112 €**

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

Les avantages liés aux enfants majeurs sont revalorisés, comme chaque année.

Abattement pour rattachement
d'enfants mariés, pacsés ou chargés
de famille : **6 794 €**

Limite de déduction de la pension
alimentaire versée à un enfant
majeur : **6 794 €**

Limite de déduction de la pension
alimentaire versée à un enfant
majeur chargé de famille : **13 588 €**

Limite de déduction de la pension
alimentaire versée à un enfant
majeur, marié ou pacsé : **6 794 €**

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

La décote est revue, comme chaque année.



L'impôt résultant du barème progressif est diminué :

- de la différence entre **889 €** et **45,25 %** de son montant pour les personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves.
- de la différence entre **1 470 €** et **45,25 %** de son montant pour les personnes soumises à une imposition commune.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE.

Taux par défaut du prélèvement à la source.



Les grilles de taux par défaut applicables aux revenus perçus ou réalisés à partir du 1^{er} janvier 2025 sont définies.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

Nouvelle contribution différentielle sur les hauts revenus.



Une nouvelle contribution applicable à l'imposition des revenus de l'année 2025 :

- Pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à **250 000 €** (personne seule) ou **500 000 €** (couple soumis à une imposition commune).
- Instaurer une imposition minimale de **20 %** des plus hauts revenus.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

Cession de titres et abattement retraite de 500 000 €.



L'abattement de 500 000 € applicable en cas de cession de titres par le dirigeant, concomitamment à son départ en retraite, est prorogé **jusqu'au 31 décembre 2031.**

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

Aménagement du régime des BSPCE.



Une distinction est désormais faite entre :

- Le **gain d'acquisition**, de nature salariale.
- Le **gain de cession**, de nature patrimoniale.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

Aménagement du régime des management package.



La loi définit un seuil correspondant au « plafond de performance financière » en deçà duquel le gain net pourra être considéré comme une plus-value et un seuil au-delà duquel il sera considéré comme une rémunération.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

Distribution de dividendes aux non-résidents.



La loi de finance pour 2025 aménage le mécanisme de lutte contre certaines pratiques d'optimisation fiscale qui permettent à des investisseurs non-résidents d'éviter la retenue à la source sur les dividendes de source française.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

Cession de titres par des non-résidents.



Possibilité pour les particuliers non-résidents de demander, par voie de réclamation, le remboursement du montant du prélèvement qui excède l'impôt sur le revenu dont ils auraient été redevables s'ils avaient été domiciliés en France.

RÉDUCTION ET CRÉDITS D'IMPÔT SUR LE REVENU.

Services à la personne.



Le particulier employeur doit désormais mentionner sur sa déclaration de revenus la nature de l'organisme et la personne (morale ou physique) auxquelles les sommes ont été versées, ainsi que la nature des prestations rendues éligibles à l'avantage fiscal.

RÉDUCTION ET CRÉDITS D'IMPÔT SUR LE REVENU.

Lutte contre les violences domestiques.

Les dons faits aux organismes d'intérêt général qui, à titre principal et gratuitement, accompagnent les victimes de violence domestique ou contribuent à favoriser leur relogement ouvrent droit à une réduction d'impôt au taux de **75 %** aux versements, retenus **dans la limite de 1 000 €**, à compter du 15 février 2025.

RÉDUCTION ET CRÉDITS D'IMPÔT SUR LE REVENU.

Aide aux plus démunis.



Les dons faits aux organismes d'intérêt général d'aide aux plus démunis qui assurent la fourniture gratuite de nourriture ou de soins médicaux, ou qui favorisent le logement des personnes en difficulté, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à **75 %** des versements effectués, désormais retenus **dans la limite de 1 000 €** (plafond pérennisé).

RÉDUCTION ET CRÉDITS D'IMPÔT SUR LE REVENU.

Sauvegarde du patrimoine.



Les dons faits aux fondations reconnues d'utilité publique qui œuvrent à la sauvegarde du patrimoine local, la conservation et la restauration du patrimoine immobilier religieux appartenant à des personnes publiques ouvrent droit, à compter du 15 février 2025, à une réduction d'impôt au taux de **75 %** des versements effectués, désormais retenus **dans la limite de 1 000 €**.

RÉDUCTION ET CRÉDITS D'IMPÔT SUR LE REVENU.

Loc'Avantages.



La réduction d'impôt Loc'Avantages est prolongée pour une durée de 3 ans, soit **jusqu'au 31 décembre 2027**.

RÉDUCTION ET CRÉDITS D'IMPÔT SUR LE REVENU.

Souscription au capital de sociétés.



La loi de finances pour 2025 aménage la
réduction d'impôt « Madelin »

- Les titres ne peuvent pas figurer dans un sous-compte français du produit paneuropéen d'épargne-retraite Individuelle.
- Les FIP métropolitains sont exclus du dispositif.
- Des Aménagements sont prévus pour les JEI et les ESUS.

RÉDUCTION ET CRÉDITS D'IMPÔT SUR LE REVENU.

Souscription au capital des entreprises de presse.



La loi de finances pour 2025 prolonge cette réduction d'impôt **jusqu'au 31 décembre 2027**, mais pour, l'année 2025, pour les versements réalisés à compter du 15 février 2025.

IMPÔTS LOCAUX.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



À compter de 2025, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est due pour tous les locaux meublés conformément à leur destination d'habitation autre qu'à titre principal, y compris lorsqu'ils sont imposables à la CFE, à l'exclusion de ceux qui font l'objet d'un usage exclusivement Professionnel.

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER.

Location meublée



En cas de vente du logement, pour le calcul de la plus-value soumise à l'impôt, le prix d'acquisition du bien immobilier est minoré du montant des amortissements admis en déduction du revenu locatif imposable.

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER.

Droit de surélévation.



Les gains résultant de la cession d'un droit de surélévation peuvent, toutes conditions remplies, bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu.

Cette exonération est prolongée **jusqu'au 31 décembre 2026**.

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER.

Cession au profit d'organismes sociaux.



La loi de finances aménage l'exonération d'impôt sur le revenu pour les ventes de biens immobiliers réalisées :

- Au profit d'un organisme en charge du logement social.
- De tout autre acheteur qui s'engage à réaliser des logements locatifs sociaux dans les 4 ans de l'acquisition.

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER.

Donations en vue de l'achat d'un bien immobilier.



Une nouvelle exonération de droits de mutation vise les dons de sommes d'argent consentis à un enfant, un petit-enfant, un arrière-petit-enfant (ou, à défaut, un neveu ou une nièce) dans la double limite de **100 000 €** par un même donateur à un même donataire et de **300 000 €** par donataire si ces sommes sont affectées à l'achat ou à la rénovation d'une résidence principale.

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER.

Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement.



Le conseil départemental peut, à l'occasion d'une mutation immobilière :

- **Augmenter** le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement.
- **Exonérer** les primo-accédants.

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER.

Déclaration des biens immobiliers.



Les personnes qui occupent, sans en être propriétaires, des locaux meublés à titre d'habitation autre qu'à titre principal sont tenues d'indiquer à l'administration fiscale, sur leur déclaration d'impôt sur le revenu, l'adresse et les éléments d'identification de ces locaux, ainsi que de leur propriétaire.

MESURES FISCALES DIVERSES.

Malus automobile.



Les tarifs du malus CO² et du malus au poids sont progressivement durcis à partir de 2025.

La réfaction du malus appliqué aux véhicules d'occasion qui n'y ont pas été soumis lors de leur 1^{ère} immatriculation fait l'objet d'aménagements.

MESURES FISCALES DIVERSES.

Certificats d'immatriculation.



Les régions pourront moduler l'exonération de taxe régionale sur les certificats d'immatriculation, mais seulement pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux.

MESURES FISCALES DIVERSES.

TVA.



- Travaux de rénovation et attestation pour le bénéfice du taux réduit de TVA : un formalisme simplifié
- Taux de TVA applicable aux chaudières : **20 %**
- Taux de TVA applicable aux équipements de production photovoltaïque : **5,5 %**

MESURES FISCALES DIVERSES.

Actifs numériques détenus à l'étranger.



La loi de finances pour 2025 aménage les obligations déclaratives des particuliers détenant des comptes, des contrats de capitalisation ou des placements de même nature à l'étranger.

MESURES FISCALES DIVERSES.

Notion de résidence fiscale.



La loi de finances pour 2025 apporte des précisions sur la notion de résidence fiscale, permettant de définir les personnes soumises à l'impôt sur les seuls revenus de source française.

MESURES FISCALES DIVERSES.

Taxe sur les billets d'avion.



La loi de finances pour 2025 modifie les règles applicables à la taxe sur le transport aérien de passagers, à compter **du 1er mars 2025**.

MESURES SOCIALES.

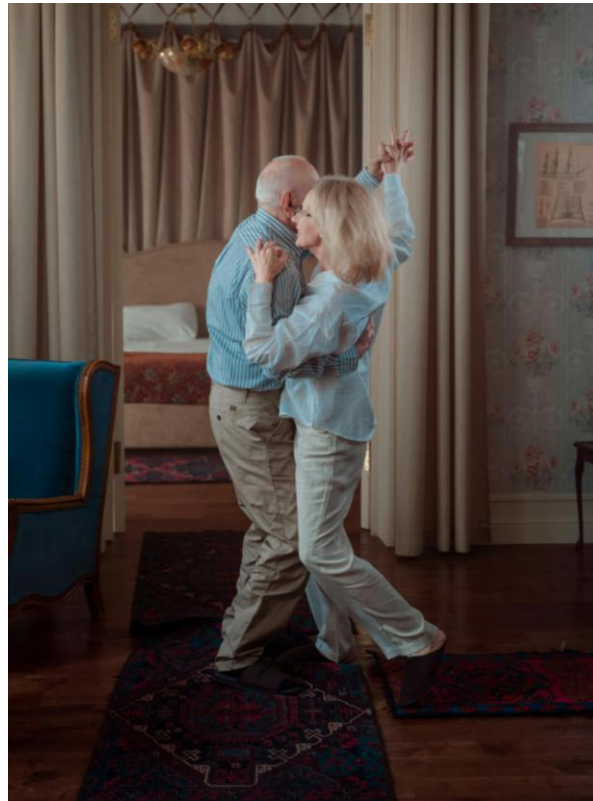
Plan de sauvegarde de l'emploi.



L'indemnité versée à un salarié qui refuse de réintégrer son poste à la suite de l'annulation de la décision de validation ou d'homologation d'un PSE ne constitue pas un revenu imposable et est donc totalement exonérée d'impôt sur le revenu.

MESURES SOCIALES.

Pensions de vieillesse.



À compter du 1er janvier 2028, un certificat d'existence annuel doit être fourni, par le bénéficiaire d'une pension de retraite du régime obligatoire, résidant à l'étranger, auprès du consulat français du pays où le retraité réside.

MESURES SOCIALES.

Indemnisation des arrêts de travail professionnels.



La nature duale de l'indemnité d'incapacité permanente est désormais consacrée par la loi.

Elle comprend donc cumulativement la couverture du taux d'incapacité professionnelle et du taux d'incapacité fonctionnelle.

MESURES SOCIALES.

Particuliers employeurs.



Renforcement de la procédure de recouvrement et suppression de la réforme du tiers payant concernant le complément de libre choix du mode de garde structure.

Mesures visant à sécuriser le paiement des assistantes à domicile.

MESURES SOCIALES.

Indemnisation des victimes des essais nucléaires français.



Les ayants droit de personnes victimes des essais nucléaires français décédées avant 2019 ont **jusqu'au 31 décembre 2027** pour déposer leur demande d'indemnisation au comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN).

MESURES SOCIALES.

Réforme du chèque énergie.



À partir de 2025, de nouvelles modalités d'établissement de la liste des bénéficiaires du chèque énergie sont définies afin de proposer une solution pérenne et de ne plus se fonder sur une liste obsolète.



02

*LES DISPOSITIONS APPLICABLES
AUX DIRIGEANTS ET AUX
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS.*

MESURES SOCIALES.

Compte personnel de formation.



Les actions de formation d'accompagnement et de conseil non certifiantes dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci ne sont plus éligibles au CPF.

MESURES SOCIALES.

Microentreprise et cotisations sociales.



La loi sécurise la hausse triennale du taux global des cotisations et contributions sociales dues par les travailleurs indépendants exerçant en microentreprise.

MESURES SOCIALES.

Assiette des cotisations sociales.

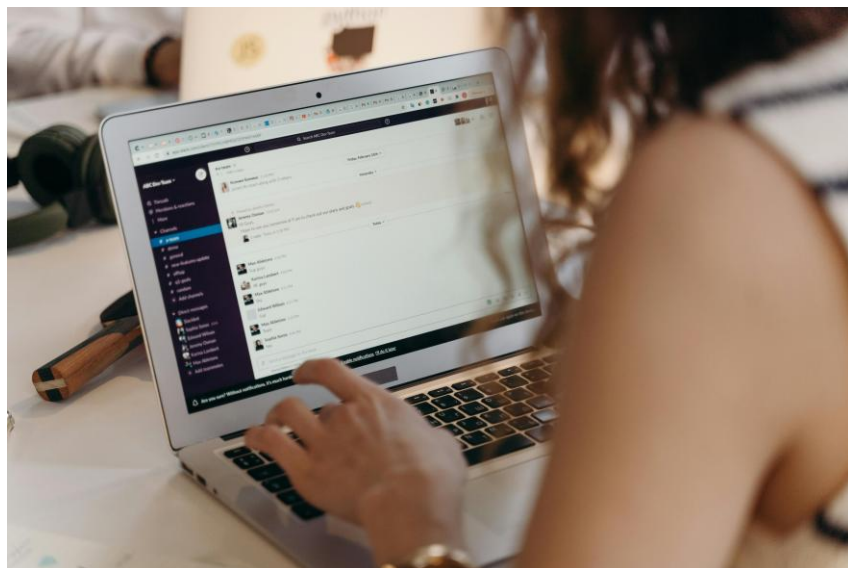


La loi corrige l'unification des assiettes nettes et brutes de cotisations sociales dues par les travailleurs indépendants en modifiant certains paramètres prévus par la loi de 2024.

La loi repousse l'entrée en vigueur de la réforme prévue en 2024 et réajustée en 2025.

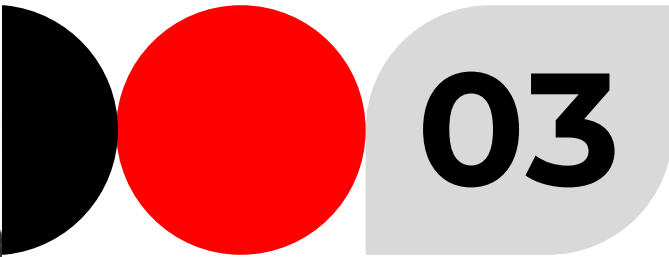
MESURES SOCIALES.

Plateformes de mise en relation en ligne.



La loi sécurise le dispositif de précompte initié en 2024 pour les opérateurs de plateforme de mise en relation en ligne pour le compte des travailleurs indépendants qui y officient.

- Cette mesure ne s'appliquera plus qu'aux plateformes volontaires.
- Des sommes initialement prévues sont exclues de ce précompte.



*LES DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX
ENTREPRISES.*

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.

Contribution exceptionnelle sur les bénéfices.



Création d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Calculée sur une moyenne de l'IS des 2 derniers exercices, son taux est égal à :

- **20,6 %** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 Md€ et 3 Md€.
- **41,2 %** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur 3 Md€.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.

Réévaluation d'actifs.



La loi de finance pour 2025 aménage le dispositif aux termes duquel une entreprise qui procède à une réévaluation d'ensemble de ses immobilisations peut ne pas prendre en compte l'écart de réévaluation qu'elle constate pour la détermination de son résultat imposable.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.

Régime spécial des fusions.



Mise en application du régime spécial des fusions aux nouvelles opérations de fusion ou scission sans échange de titres.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.

Réductions de capital consécutives au rachat d'actions.



Mise en place d'une taxe « pérenne » sur les réductions de capital consécutives au rachat par une société de ses propres titres à compter du **1^{er} mars 2025**.

Mise en place d'une taxe « exceptionnelle » pour les réductions de capital réalisées entre le **1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025**.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.

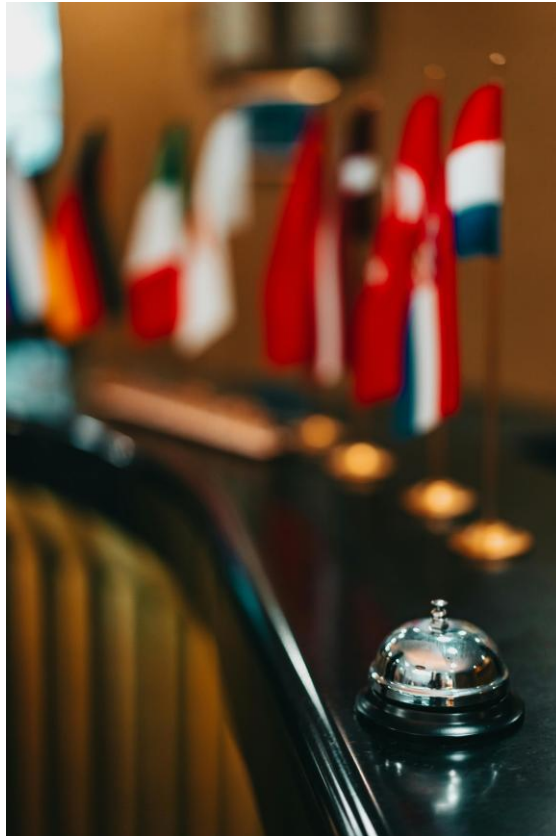
Report des déficits fiscaux.



À titre temporaire, la part **excédant 2,5 milliards d'euros** du déficit constaté au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 n'est pas considérée comme une charge des exercices suivants.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.

Imposition minimale mondiale des groupes.



La loi de finances pour 2024 crée une imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales et des groupes nationaux.

La loi de finance pour 2025 aménage ce dispositif.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.

Régimes de faveur liés à l'aménagement du territoire.



La loi de finances pour 2025 aménage et / ou proroge les dispositifs suivants :

- Bassins d'emploi à redynamiser
- Zones France ruralité revitalisation
- Zones franche urbaine – Territoires entrepreneurs
- Quartiers prioritaires de la ville

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT.

Adhésion à un organisme de gestion agréé.



La loi de finances pour 2025 supprime la réduction d'impôt visant les dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité et l'adhésion à un organisme agréé, à compter de l'imposition des revenus 2025.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT.

Crédit d'impôt recherche.



La loi de finance pour 2025 aménage le crédit d'impôt sur le revenu en supprimant la prise en compte d'un certain nombre de dépenses.

La loi de finances pour 2025 précise la notion de « subvention publique ».

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT.

Crédit d'impôt innovation.



La loi de finances pour 2025 prolonge le crédit d'impôt innovation de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027 et rétablit le taux à **20 %** des dépenses éligibles dans la limite globale de **400 000 €** le taux normal du CII à compter du 1^{er} janvier 2025.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT.

Crédit d'impôt pour investissement en Corse.



Les investissements doivent remplir une condition d'affectation exclusive à un besoin éligible au crédit d'impôt, de sorte que les investissements à usage mixte ne donnent pas droit au crédit d'impôt.



La loi de finances pour 2025 crée un plafond unique fixé à **25 000 €**, sans distinction entre la nature des activités exercées.

Cette mesure est toutefois suspendue, du moins temporairement...

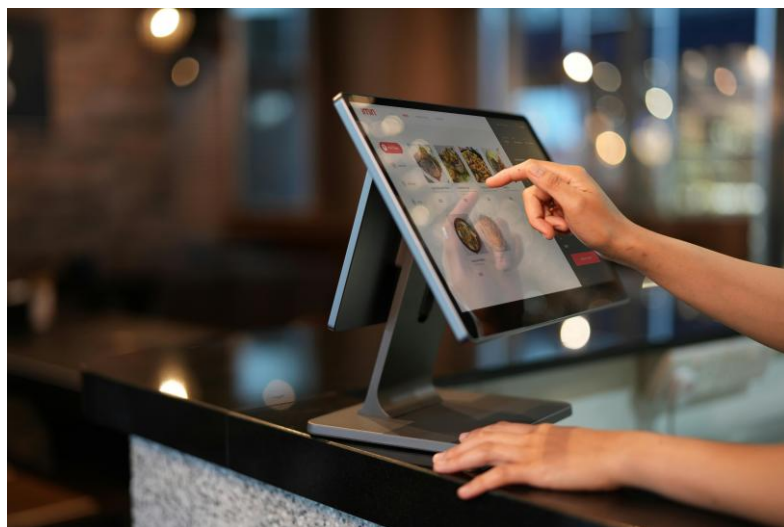


Les modalités déclaratives des redevables de la TVA selon le régime simplifié d'imposition sont aménagées à compter du **1^{er} janvier 2027** :

- Dépôt d'une déclaration mensuelle ou, sous conditions trimestrielle.



Pour la taxe sur les salaires due au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2026, les rémunérations versées par une entreprise, membre d'un groupe TVA, seront exonérées de taxe sur les salaires sous conditions.



Pour lutter contre la fraude à la TVA, la loi de finances pour 2025 supprime la possibilité pour les éditeurs de logiciels de caisse de fournir une attestation individuelle, à compter du **16 février 2025**, aux termes de laquelle ils s'engagent sur la conformité du logiciel.

TAXES DIVERSES.

Taxe annuelle sur les bureaux.



À compter du 1^{er} janvier 2025, sont également exonérés de taxe, lorsqu'ils sont vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, les locaux faisant l'objet d'un engagement de transformation en logements et pour lesquels une déclaration préalable ou une demande de permis de construire a été déposée au cours de l'année civile précédant la déclaration de la taxe.

TAXES DIVERSES.

Définition et caractéristiques des véhicules.



Que ce soit pour le malus automobile ou la taxe incitative à l'achat de véhicules légers à faibles émissions, la loi de finances pour 2025 revoit la définition :

- des véhicules de tourisme
- des véhicules propres
- des véhicules affectés à des fins économiques

TAXES DIVERSES.

Taxe incitative à l'achat de véhicules légers à faibles émissions.



Les entreprises qui disposent d'une flotte comprenant au moins **100 véhicules**, qui sont tenues à une obligation de verdissement de leurs flottes de véhicules, sont soumises à une nouvelle taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions, à compter du 1^{er} mars 2025.

IMPÔTS LOCAUX.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.



La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera effective en 2030.

Pour l'année 2025, une contribution complémentaire à la CVAE égale à **47,4%** de la CVAE due en 2025.

IMPÔTS LOCAUX.

Valeur locative des locaux professionnels.



La loi de finances pour 2025 confirme le caractère définitif du planchonnement, calculé en 2017, selon la situation des locaux au 1^{er} janvier 2017.

MESURES SOCIALES.

Allègements généraux de cotisations patronales.



La loi organise la fusion des allègements généraux de cotisations patronales en 2 étapes :

- En 2025 : les dispositifs en vigueur seront simplifiés.
- En 2026 : les dispositifs seront fusionnés dans une réduction générale de cotisations patronales qui sera reconfigurée.

MESURES SOCIALES.

Attribution gratuite d'actions.



Dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions, la contribution patronale spécifique s'élève à **30 %** (au lieu de 20 % précédemment) de la valeur de l'action à la date de l'acquisition.

MESURES SOCIALES.

Monétisation des jours de RTT.

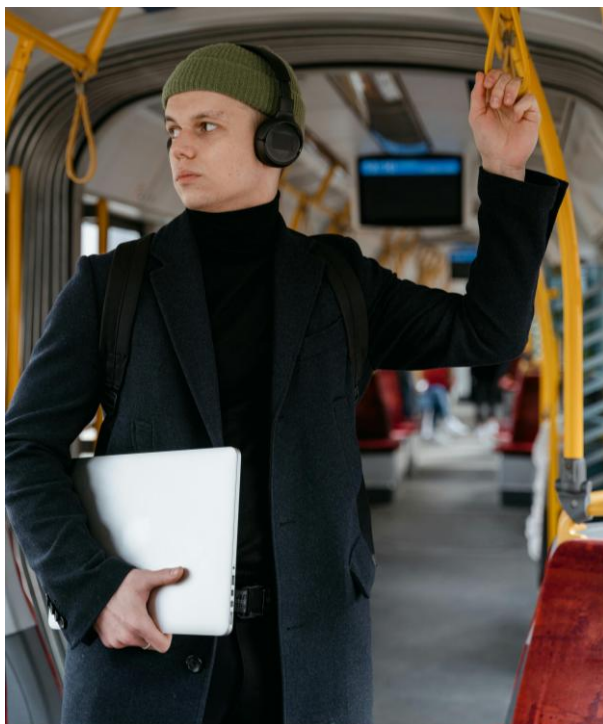


La possibilité de rachat des jours de repos est prolongée pour une année supplémentaire.

Le salarié pourra donc racheter des jours de congés payés acquis, dans ce cadre, **jusqu'au 31 décembre 2026**.

MESURES SOCIALES.

Prise en charge des frais de transport public.



Le régime social et fiscal de faveur applicable aux employeurs qui décident d'aller au-delà de la prise en charge obligatoire d'une partie du coût de l'abonnement des salariés, **jusqu'à 75 % de la valeur totale**, est prorogé en 2025.

MESURES SOCIALES.

Versement mobilité.



La loi de finances pour 2025 instaure la possibilité pour les régions de mettre en place un versement destiné au financement des services de mobilité.

MESURES SOCIALES.

Apprentissage.



Afin de rationaliser les coûts et d'amoindrir les effets d'aubaines liés au statut social et fiscal avantageux de la rémunération de l'apprenti, la loi propose de rapprocher le régime social et fiscal de la rémunération de l'apprenti à celle de droit commun.

MESURES SOCIALES.

Formation.



La loi prévoit que l'employeur participe à la prise en charge financière des contrats d'apprentissage lorsque le diplôme ou titre à finalité professionnelle visé équivaut au moins à un niveau au moins égal à BAC +3.

MESURES SOCIALES.

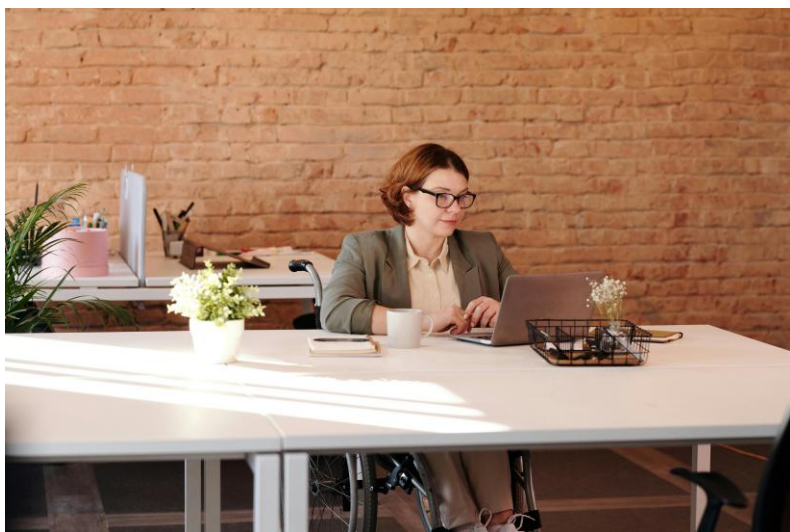
Activité partielle.



La loi de finances pour 2025 met en place un dispositif spécifique d'activité partielle dénommé « activité partielle de longue durée Rebond » destiné à assurer le maintien dans l'emploi des salariés dans les entreprises confrontées à une réduction d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité.

MESURES SOCIALES.

Cotisation AT/MP.



Les modalités de détermination de la cotisation AT/MP devront désormais également favoriser l'emploi de salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

MESURES SOCIALES.

Jeunes entreprises innovantes et de croissance.

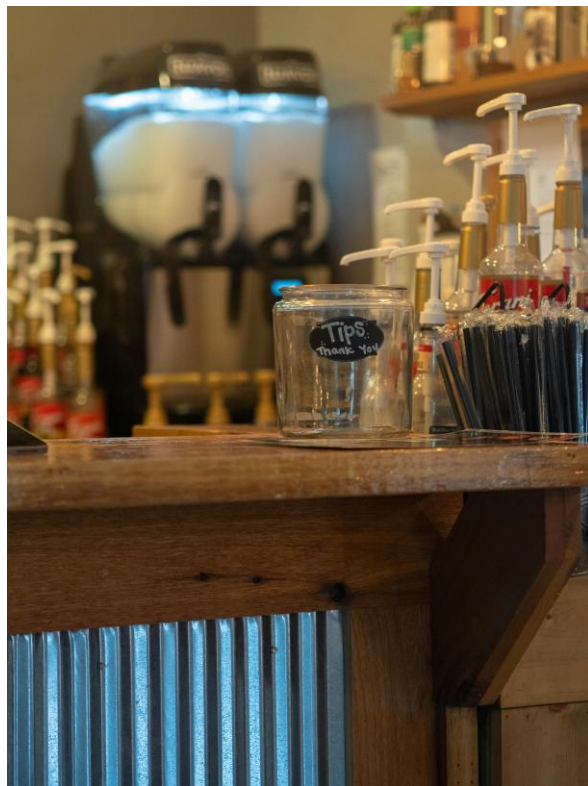


L'exonération de cotisations sociales est réservée aux seules jeunes entreprises innovantes qui consacrent au moins **20 %** de leurs dépenses à la recherche et au développement.

La fourchette du niveau de dépenses de recherche requis pour l'éligibilité au statut de jeune entreprise de croissance devra représenter **entre 5 % et 20 %** des charges.

MESURES SOCIALES.

Pourboires.



Afin de renforcer l'attractivité des secteurs d'activité en contact avec la clientèle, les pourboires sont exonérés de cotisations sociales jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette mesure est reconduite, dans des conditions inchangées en 2025.

MESURES SOCIALES.

Mode de calcul des effectifs.



Afin d'unifier les règles de décompte pour les groupements d'employeurs, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 avait aligné les règles de décompte sur celles prévues par le Code du travail.

Ces dispositions, qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026, entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.



04

*FOCUS SUR LE CONTRÔLE
FISCAL ET SOCIAL.*

EN MATIÈRE DE CONTRÔLE FISCAL.

Impôt sur le revenu.



En vue de renforcer la lutte contre la fraude aux restitutions d'impôt sur le revenu, une procédure simplifiée de contrôle est créée qui consiste à demander les justificatifs relatifs aux éléments déclarés ouvrant droit à restitution d'impôt sur le revenu et, en absence de réponse ou de réponse suffisante, à mettre en place une procédure de taxation d'office.

EN MATIÈRE DE CONTRÔLE FISCAL.

Domiciliation fiscale à l'étranger.



Le délai de reprise de l'administration fiscale est fixé à **10 ans**, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'ensemble des situations dans lesquelles l'administration remet en cause une fausse domiciliation fiscale à l'étranger.

EN MATIÈRE DE CONTRÔLE FISCAL.

Coopération administrative.



À compter du 1er janvier 2026,
l'administration fiscale sera habilitée à
contrôler le respect :

- de la mise en place de dispositifs de contrôle interne par les entités financières dites « non régulées »
- de leurs obligations de diligences par les prestataires de services de crypto-actifs
- de la mise en place de dispositifs de contrôle interne par les opérateurs de plateforme en ligne dans le cadre des échanges automatiques d'informations

EN MATIÈRE DE CONTRÔLE FISCAL.

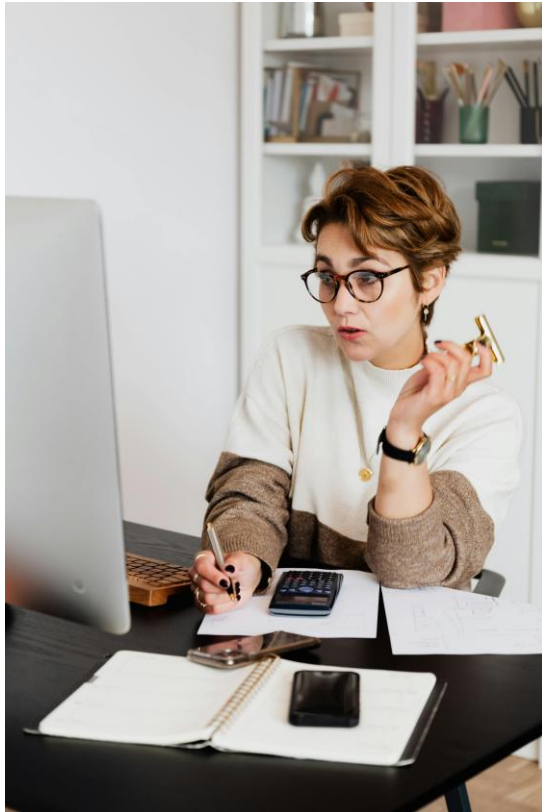
Droit de communication.



La loi de finances pour 2025 crée une dérogation au secret professionnel au profit du Centre national de la musique (CNM), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), etc.

EN MATIÈRE DE CONTRÔLE FISCAL.

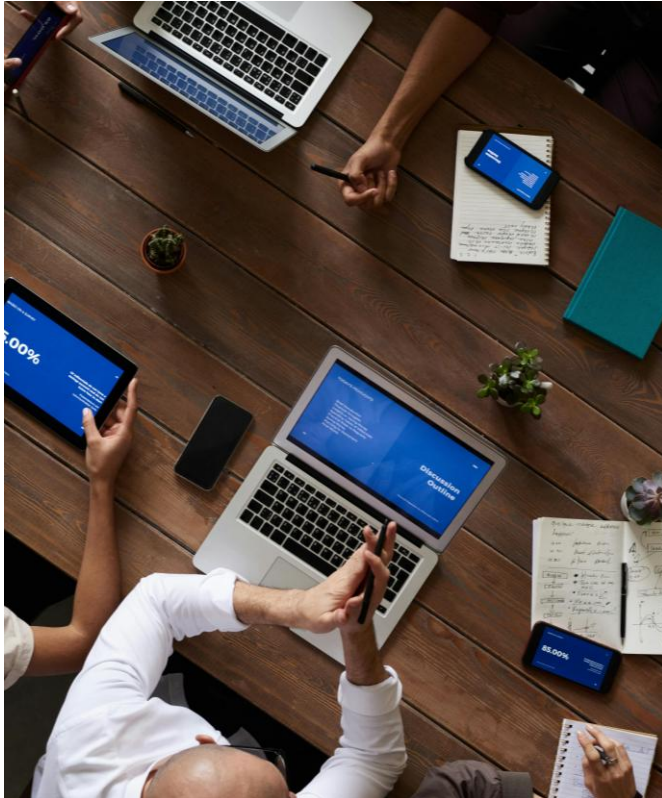
Procédure de recouvrement.



La loi de finances pour 2025 aménage les procédures de recouvrement mises en place par l'administration des Douanes, pour les contestations ou les demandes déposées à compter du 15 février 2025.

EN MATIÈRE DE CONTRÔLE FISCAL.

Renforcement des échanges entre administrations.



Il est prévu de faciliter les échanges entre administrations à propos des informations relatives à leurs usagers respectifs en vue de renforcer l'efficacité du recouvrement et la fiabilisation de l'assiette des cotisations et des impositions.

EN MATIÈRE DE CONTRÔLE FISCAL.

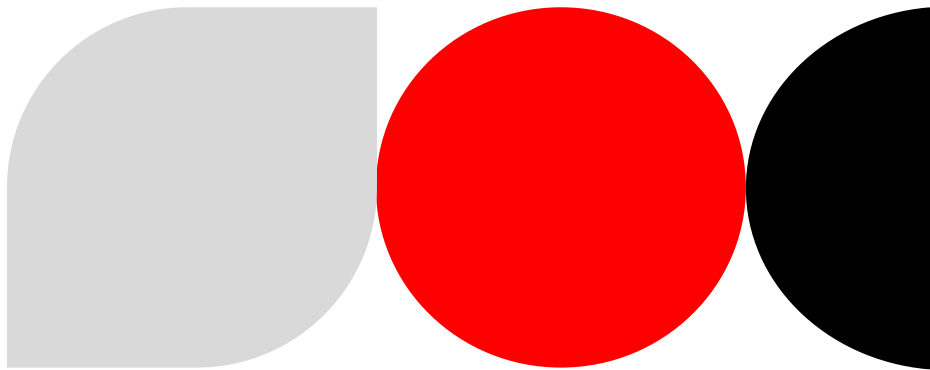
Lutte contre la fraude sociale.



Plusieurs dispositions sont prévues pour lutter contre la fraude sociale.

Sont notamment visés les faux arrêts de travail, la fraude aux indemnités journalières de Sécurité sociales, etc.

VOS CONTACTS



sorex@sorex.pro

CHOLET

02 41 65 84 55

16 Boulevard Faidherbe
49300 CHOLET

ANGERS

02 41 68 66 11

3 rue Fernand Forest
49000 ANGERS